



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 23-112 Conseil d'Administration du 30/11/2023

### Refonte des sites internet des Centres de Gestion bretons (29, 35 et 56) : adhésion au groupement de commande inter-CDG bretons

#### Direction Générale des Services Service Ressources

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	14
• Pouvoirs :	9
• Suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que, suite à une mission de diagnostic, d'analyse et de préconisation menée en début d'année 2023, dans le cadre d'un premier groupement de commande entre les 4 CDG bretons, il est indiqué que les CDG 29, 35 et 56 disposent d'un écosystème digital vieillissant.

Dans ce contexte, ces 3 CDG souhaitent s'associer pour refondre une partie de leur dispositif digital afin de mieux répondre aux attentes des élus et agents territoriaux, sur un socle technique de dernière génération et en phase avec les dernières tendances e-collectivités. Cette association a pour objectifs notamment de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des performances techniques identiques tout en permettant à chaque site de conserver son indépendance.

À cet effet, les Centres de Gestion précités souhaitent conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes. Le marché avec le prestataire fera l'objet d'un marché public à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Le marché sera conclu avec un candidat unique qui assurera l'ensemble de la prestation décrite au cahier des charges. La date limite de réception des offres est envisagée pour la mi-janvier 2024.

Les Centres de Gestion sont accompagnés dans cette procédure par un assistant à maîtrise d'ouvrage (élaboration du cahier des charges, suivi administratif et choix du prestataire). Le présent marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

#### ▶ Tranche ferme :

La conception de l'usine à sites

La conception du site internet du CDG 29

La conception du site internet du CDG 35

La conception du site internet du CDG 56

L'hébergement et la maintenance du site internet du CDG 29

L'hébergement et la maintenance du site internet du CDG 35

L'hébergement et la maintenance du site internet du CDG 56

#### ▶ Tranches optionnelles (TO) :

TO 1 : Extranet

TO 2 : Générateur de mini-sites

TO 3 : Intégration d'un forfait de 50 pages de contenu *a minima*

Le Centre de Gestion du Finistère propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de fourniture et de services. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans le projet de convention constitutive en annexe.



**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :**

**DÉCIDENT**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande inter-CDG bretons pour la refonte du dispositif digital des Centres de Gestion bretons (29, 35 et 56) ;
- d'approuver l'adhésion du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au groupement de commande ;
- d'accepter que le Centre de Gestion du Finistère soit désigné comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché et à intervenir pour le compte du groupement de commande.

**Les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231204-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2023

Publication le : 04-12-2023



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

**Chantal PÉTARD-VOISIN**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET DE SERVICES**  
**POUR LA REFONTE DU DISPOSITIF DIGITAL DES CENTRES DE GESTION BRETONS (29,35 et 56)**

**Entre les soussignés :**

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, représenté par son Président M. Yohann NEDELEC, habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 22 avril 2021,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, représenté par sa Présidente Mme Chantal PETARD-VOISIN, habilitée par la délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, représenté par son Président M. Yves BLEUNVEN, habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021.

Ci-après désignés par « les membres »,

**Il est arrêté les dispositions suivantes :**

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

**Préambule**

Les CDG 29, 35 et 56 disposent aujourd'hui d'un écosystème digital vieillissant. Dans ce contexte, les CDG 29, 35 et 56 souhaitent s'associer pour refondre une partie de leur dispositif digital afin de mieux répondre aux attentes des élus et agents territoriaux, sur un socle technique de dernière génération et en phase avec les dernières tendances e-collectivités.

**Article 1 : Forme et objet du groupement de commandes**

Les membres se sont entendus pour constituer un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet la désignation du prestataire commun en charge de la refonte du dispositif digital des membres.

**Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des acheteurs suivants :

- Le Centre de Gestion du Finistère
- Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- Le Centre de Gestion du Morbihan

**Article 3 : Entrée en vigueur et durée du groupement de commande**

La convention prendra effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les membres. La durée de cette convention couvrira la durée totale du marché de prestations de fourniture et de services.

#### **Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes**

En application des dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, le CDG 29 est désigné coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au 7 boulevard du Finistère – 29000 QUIMPER.

#### **Article 5 : Procédure de passation des marchés**

Le groupement de commandes procédera au lancement d'une procédure adaptée pour la passation du marché.

#### **Article 6 : Missions du coordonnateur**

##### **6.1 : Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :**

- ✓ définir l'organisation technique, juridique et administrative des procédures
- ✓ assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat

##### **6.2 : Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes :**

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marché public à savoir :

- ✓ validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre ;
- ✓ validation du rapport d'analyse des offres au cours d'une réunion rassemblant les représentants des membres du groupement ; et le cas échéant du cadre de négociation ;
- ✓ décision de reconduction ou non du marché.

En outre, il s'engage à assurer les missions suivantes :

- ✓ signer le marché public pour l'ensemble du groupement ;
- ✓ communiquer aux membres du groupement une copie du marché ;
- ✓ transmettre aux membres du groupement, toute pièce et information utile à la bonne exécution du marché ;
- ✓ conclure tout acte nécessaire à la modification du marché (avenant, résiliation, ...) ;
- ✓ représenter les membres du groupement devant toute juridiction administrative ou judiciaire.

#### **Article 7 : Engagements des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Prendre part à la définition des besoins.
- ✓ Etre partie prenante de la phase de négociation.
- ✓ Prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondants à ses besoins.
- ✓ Accuser réception de toute information que lui communique le coordonnateur.
- ✓ Informer le coordonnateur de tout incident né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.
- ✓ Régler les prestations, objet du marché, à hauteur de ses besoins respectifs tels que fixés au marché.

#### **Article 8 : Engagements du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement s'engage à :

- ✓ Prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondants à ses besoins.
- ✓ Accuser réception de toute information que lui communique un membre du groupement.
- ✓ Suivre une procédure de passation dans le respect des conditions posées au code de la commande publique.
- ✓ Informer les membres du groupement sur l'état d'avancement de la procédure.
- ✓ Informer les membres du groupement sur tout projet de décision qu'il envisage d'adopter au cours de la passation et de l'exécution du marché.

#### **Article 10 : Adhésion au groupement de commandes**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 11 : Retrait du groupement de commandes**

Les membres ne sont pas en droit de se retirer du groupement avant la fin des marchés en cours, sauf situation dûment justifiée bouleversant l'économie générale des marchés publics ou motif d'intérêt général.

### **Article 12 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **Article 13 : Dispositions financières**

La mission du CDG 29 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le coordonnateur prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Les membres s'engagent à prévoir les budgets nécessaires au paiement de la prestation à parts égales entre les trois CDG bretons et les prestations supplémentaires correspondant à leurs besoins respectifs.

### **Article 14 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a signé un avenant de modification de la présente convention constitutive.

### **Article 15 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses missions et engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 16 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de **Rennes**.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice pour représenter ledit groupement.

Fait en autant d'originaux que de parties.

**Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,**  
Le Président,

Yohann NEDELEC

**Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,**  
La Présidente

Chantal PETARD-VOISIN

**Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,**  
Le Président